



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN N° 6

Suivi de la période à risque pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique

Du 01/02/01 au 15/02/2021

Contexte

La problématique des captures accidentelles de cétacés est un sujet complexe et sensible. Depuis 2017, le groupe de travail national, copiloté par le ministère de la Mer (DPMA¹) et le ministère de la transition écologique (DEB²), et composé de toutes les parties prenantes de la façade Atlantique (administrations, scientifiques, ONG, professionnels de la pêche), a pour objectif de mieux comprendre ces interactions entre les activités de pêche et ces espèces protégées afin de mettre en place des mesures pour limiter ces phénomènes de manière pérenne, en coconstruction avec les professionnels de la pêche.

La France met en place, cet hiver 2020-2021, un plan d'action ambitieux fondé sur 7 engagements portant sur l'amélioration des connaissances sur ces interactions entre les activités de pêche identifiées à risque et sur l'état de la population de dauphins communs en Atlantique nord-est. Des mesures réglementaires composent également ce plan d'action.

Ces actions ont fait l'objet de discussions avec les autres États membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal. Une recommandation conjointe, élaborée avec l'Espagne, a été transmise le 22 octobre 2020 à la Commission européenne pour porter des mesures réglementaires et de connaissance au niveau européen.

Ce bulletin, bimensuel et publié sur le site du ministère de la Mer, permet de suivre la mise en œuvre des actions du plan national pour la période à risque, du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021. Un suivi des signalements des échouages de cétacés sera également intégré à ce bulletin. Cette publication relève de l'engagement n° 2.

[La liste complète des bulletins est accessible ici.](#)

¹ Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

² Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Aide à la lecture des chiffres

Le plan d'action pour limiter les captures accidentnelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne (voir Bulletin n°1) prévoit d'améliorer la connaissance sur les interactions entre les flottilles de pêche et les cétacés. Ce bulletin d'information a pour objectif de suivre les signalements d'échouages de cétacés et la mise en œuvre des différentes mesures nationales.

Ces données de suivi sont à lire avec précaution puisque qu'elles sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. Trois types de données nécessitent un travail scientifique de validation.

1. Les données d'échouages



Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'État, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'observatoire Pelagis, sous tutelle du ministère chargé de l'Environnement.

Tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE. Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des **signalements d'échouages** et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, ces informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.

Si vous découvrez un mammifère marin (cétacé ou phoque) échoué sur la plage, vivant ou mort,appelez l'observatoire Pelagis :
05 46 44 99 10
(7 jours/7)

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages. **Le chiffre provisoire des individus ayant des traces de captures accidentnelles par des engins de pêche** est communiqué en fonction des expertises réalisées lors de la période couverte par le bulletin.



2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances du plan d'action est l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêches en interactions avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le golfe de Gascogne lors de la période hivernale. Cette mesure s'appuie sur le programme Obsmer³ et est financée par le ministère de la Mer.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche (engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.

³ <https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer>

Les données du **nombre de marées observées**, du **nombre de cétacés remontés dans les filets** et du **nombre d'individus bagués** sont publiées dans ces bulletins.

3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels de la pêche français depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide⁴ d'aide à la déclaration a été distribué aux pêcheurs français pour les aider à reconnaître des espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de renseigner leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12 m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12 m déclare par papier (fiche de pêche pour les <10 m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent les données déclaratives électroniques en temps réels mais ne peuvent suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10 m. Ces données ne reflètent donc pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs à un instant T.

Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en prenant en compte le temps de validation des données par les différents acteurs. Un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de toutes les actions entreprises lors de cet hiver.

⁴ <https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins>

Suivi chiffré des actions

I. Mieux comprendre les phénomènes d'échouages de petits cétacés

→ **184 petits cétacés** ont été retrouvés sur les côtes Atlantique du 01/02 au 15/02/2021.

→ Cela porte la mortalité observée à **514 petits cétacés échoués** du 01/12/2020 au 15/02/2021.

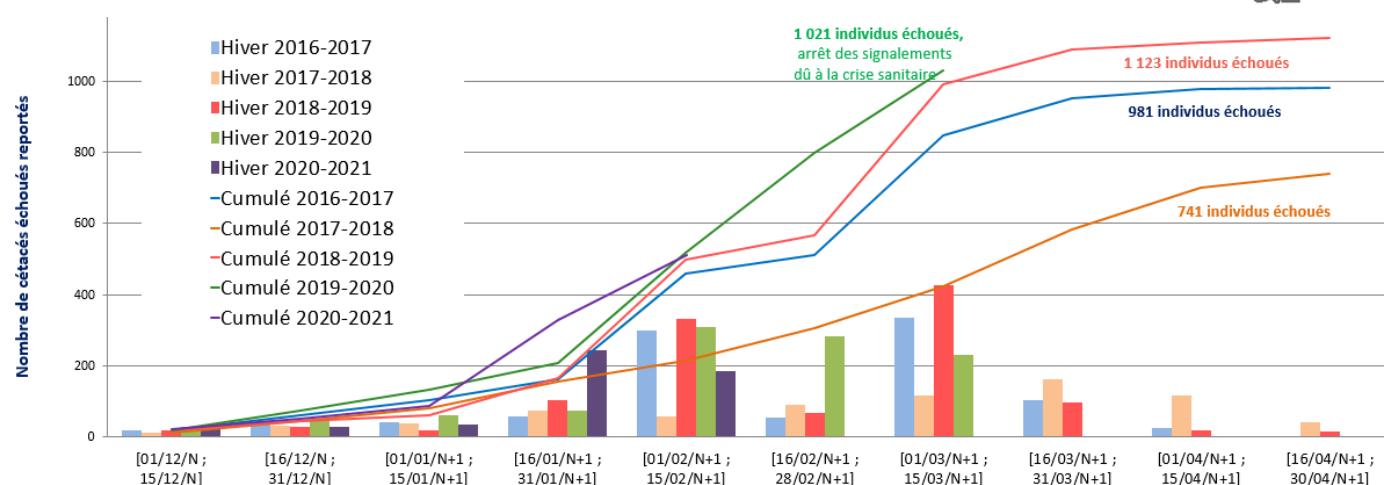
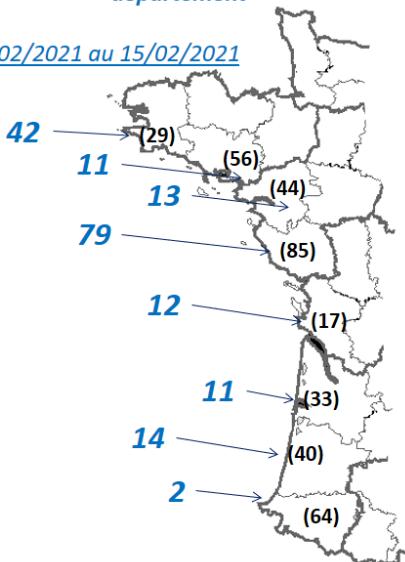
→ Au 15 février, 98 animaux ont été autopsiés par Pélagis. Sur les 49 individus pour lesquels la cause de la mort a pu être identifiée, 42 avaient des traces d'engin de pêche (données présentées au GT national du 15/02).

→ Attention, ces chiffres sont une estimation **minimale provisoire**.

Détail des 184 échouages du 01/02/2021 au 15/02/2021	
Dauphin commun	101
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	73
Marsouin commun	6
Grand dauphin	2
Dauphin bleu et blanc	1
Baleine de Cuvier	1

Nombre de petits cétacés recensés échoués par département

Du 01/02/2021 au 15/02/2021



II. Mise en œuvre du plan d'actions

INTERACTIONS ENTRE ACTIVITÉS DE PECHE ET DAUPHIN COMMUN

Obligation de déclaration de toutes les captures accidentelles de mammifères marins

Entre le 01/02 et le 15/02/21, 10 déclarations ont été enregistrées pour les navires de plus de 12 mètres dans le golfe de Gascogne, représentant 10 petits cétacés : 4 marsouins communs, 2 dauphins communs et 4 mammifères marins.

Entre le 01/12/2020 et le 31/01/2021, 34 déclarations ont été enregistrées dans le golfe de Gascogne.

Les données pour les navires de moins de 12 mètres seront réceptionnées dans un délai compris entre 1 et 2 mois (voir pages 4 et 5, *Aide à la lecture des chiffres*).

Programme renforcé d'observateurs embarqués

Cette action s'appuie sur le programme Obsmer et se déroule du 15/12/2020 au 30/04/2021, afin d'observer 5 % de l'effort de pêche (nombre de jours en mer) des chaluts pélagiques et 5 % de l'effort de pêche des fileyeurs. Sinay est le prestataire en charge de la mise en œuvre de cette action.

Au total, du 01/02 au 15/02/2021, 36 marées ont été observées (détail tableau ci-dessous) et 3 captures accidentelles de cétacés ont été comptées par les observateurs.

Cet effort d'échantillonnage permet d'avoir des données représentatives qui seront analysées.

Détail des observations réalisées du 01/02 au 15/02/2021		
Flottille observée*	Nombre de marée observée	Nombre de capture accidentelle observée
Engin dormant <15m côtier	23	1 dauphin commun
Engin dormant <15m mixte	6	
Engin dormant >=15m Mixte	2	
Engin dormant >=15m Large	4	1 dauphin commun + 1 marsouin commun
Engin trainant >=12m	1	
Total	36	

Les structures professionnelles ont échangé régulièrement avec Sinay afin de faciliter la mise en relation et les embarquements. Sinay a pris contacts avec de nombreux pêcheurs. À la date du 16/02, de nouvelles marées sont en cours et 58 patrons pêcheurs sont volontaires à embarquer.

*un engin dormant ou passif est un engin qui ne bouge pas en mer. Le filet est un engin dormant. Un engin trainant est un engin actif, trainé par un ou plusieurs bateaux de pêche dans la colonne d'eau ou sur le fond. L'engin observé est ici le chalut pélagique (chalut dans la colonne d'eau).

*Les flottilles ont des activités de pêche diverses selon la distance à la côte : dans les 3 milles, côtier, hauturier ou mixte.

Observation pour mieux comprendre les captures accidentielles de mammifères marins par les fileyeurs du golfe de Gascogne (OBSCAMe)

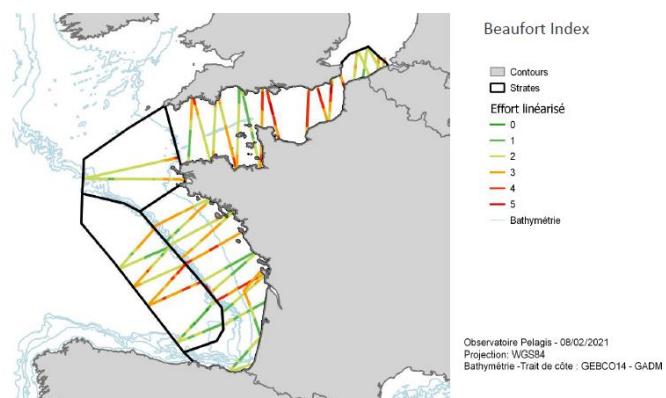
Les caméras sont actuellement en cours d'installation sur les navires, après échange avec les patrons pêcheurs volontaires : deux navires sont aujourd'hui équipés chacun avec deux caméras ; trois autres équipements seront installés d'ici fin février.

Le 2 février 2021 s'est tenu le 1^{er} copil de l'expérimentation avec l'ensemble des parties prenantes. La première phase pilote d'installation sur 5 navires, , vise à déterminer la faisabilité technique de l'embarquement de tels systèmes. Elle permettra également d'apprecier le type et la qualité des informations collectées, afin de pouvoir réaliser une évaluation scientifique et technique des possibilités d'apports de ces données en complément des autres sources de données disponibles (programme d'observateurs embarqués par exemple).

Programme de survol aérien de la mégafaune marine (SAMM II)

L'observatoire Pelagis mène des observations aériennes pour estimer l'abondance et l'aire de distribution de la population de dauphins communs pendant la période hivernale.

Les observations ont débuté le 11/01. Les transects en couleurs sont ceux réalisés à la date du 15/02, ce qui correspond à 30 % du programme de survol planifié.



III. Suivi des mesures préventives et de contrôle

Équipement et contrôle des chalutiers pélagiques et démersaux en paire de dispositifs de dissuasion acoustique, appelés pingers

Pour la façade Nord Atlantique Manche ouest : 57 navires chalutiers pélagiques immatriculés dans le ressort de la DIRM NAMO (toutes longueurs confondues) sont recensés comme soumis à équipement conformément à l'AM du 27/11/2020. **55 de ces navires sont d'ores et déjà équipés de ces dispositifs.**

S'agissant des contrôles de vérification de la présence de ces équipements, **10 contrôles ont été menés** depuis le début de l'année 2021 sur la façade maritime Atlantique, **sans aucun constat d'infraction**.

Pour la façade Sud Atlantique : 5 chalutiers pélagiques sont actifs et équipés de pinger. L'état des lieux des navires actifs le reste de l'année avec cet engin est en cours par les services de l'État.

Pour les professionnels de la pêche, les navires ayant une activité pélagique en ce début d'année sont tous équipés de pingers. Les commandes en cours ou en attente de livraison concernent des navires qui pratiquent l'activité pélagique plus tardivement dans l'année (pour cibler la sardine et le thon germon notamment).

IV. Synthèse de l'activité des flottilles de pêche

Chalutiers pélagiques

L'activité au chalut pélagique est encore faible entre le 01/02 et le 15/02. Elle ne concerne toujours que 6 paires (chalut en bœuf) et une dizaine de navires au chalut simple qui pour la plupart ont une activité principale de chalut de fond associé à quelques opérations de pêche chalut pélagique en fonction des opportunités. Au global, l'activité de cette flottille est en baisse (sur le mois de janvier -13 % par rapport à 2020 et -48 % par rapport à 2019).

Fileyeurs

- Fileyeurs à soles : activité des navires relativement normale, équivalente aux hivers derniers.
- Fileyeurs à merlus : activité normale des navires, équivalente aux hivers derniers.
- Fileyeurs côtiers et mixtes divers : activité contrainte par plusieurs dépressions essentiellement dans le sud du golfe de Gascogne.

D'une manière générale, la crise sanitaire touche toujours certaines entreprises avec: des cas qui se multiplient à bord des navires (arrêt d'activité ou impossibilité d'embarquement d'observateurs) ou des relèves d'équipages constitués de matelots de nationalité étrangère rendu compliquée.

V. Avancées des projets scientifiques

Projet Licado

Les prototypes de balises ont été livrés et les expérimentations ont débuté.

2 paires de chalutiers pélagiques testent le pinger mais l'une d'elles est en arrêt jusqu'à la fin du mois de février.

Pour les fileyeurs, 3 sont équipés lors du filage et 5 navires ont des pingres fixés sur les filières. Les réflecteurs sont en cours de montage sur les filières tests.

Projet Balphin

Les sondes sont en cours de configuration et pourront être déployées à partir de fin février.

Projet CetAMBICion

Ce projet, financé par l'Union européenne pour faciliter la coopération régionale dans la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, vise à proposer une stratégie coordonnée d'évaluation, de surveillance et de gestion des captures accidentnelles de cétacés dans le golfe de Gascogne et la sous-région de la côte ibérique. Il implique 14 partenaires originaires de France, Espagne et Portugal: ministères, organismes publics de recherche et de conservation, professionnels et ONG. Le projet durera 2 ans (2021-2022). La réunion de démarrage se tiendra le 9 mars 2021.

VI. Extension des mesures aux navires espagnols en suivant les mesures françaises

La France, l'Espagne et le Portugal ont transmis en octobre 2020 un projet de recommandation conjointe à la commission européenne. Afin que de prendre des mesures communes dès cet hiver, sur la base des mesures proposées par la France.

Les activités de pêche espagnoles sont présentes dans le golfe de Gascogne. L'Espagne a donc pris des mesures identiques au plan d'action français par arrêté ministériel en décembre 2020. Les principales mesures sont les suivantes :

- La déclaration des captures accidentelles de cétacés ;
- L'observation embarquée sur les chalutiers espagnols en interaction avec les cétacés ;
- L'équipement obligatoire de pingers de ces chalutiers.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*